



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-241

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2025-08-20-00019 - Arrêté N°DECPOLEVOIEBGT/XIII/25/212 Relatif aux délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique des épreuves de remplacement 2025 du centre du Caire.  
(2 pages)

Page 3

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-09-04-00001 - Arrêté n° 2025/09-05 du 4 septembre 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (9 pages)

Page 5

84-2025-09-04-00002 - Arrêté n° 2025/09-08 du 4 septembre 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (4 pages)

Page 14



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**Division des examens et concours**  
DECPOLEVOIEBGT/XIII/25/212  
Tél : 04.76.74.72.54  
Mél : dec.gt-bcg@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLEVOIEBGT/XIII/25/212 du 20/08/2025**

Vu les articles D 334-1 à D 334-20 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,  
Vu les articles D 336-1 à D 336-19 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,  
Vu le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

**Article 1** : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique des épreuves de remplacement 2025 du centre du Caire, se dérouleront le mardi 16 septembre 2025 pour le premier groupe et le jeudi 18 septembre 2025 pour le second groupe.

**Article 2** : La liste des membres du jury est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**



AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.  
LYCÉE FRANÇAIS DU CAIRE

ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

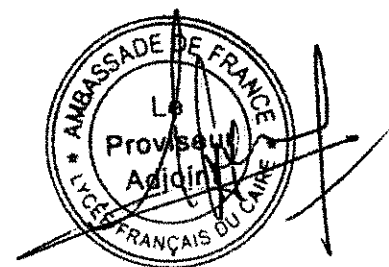
**Composition du JURY du Baccalauréat Général et Technologique**  
**Session de septembre 2025**

Centre de délibération du Caire

Président : M. SAID Karim

Discipline	Nom, prénom	Etablissement	Grade
Lettres (EA)	HOURCADE Eric	Lycée Français du Caire	CERTIFIE EF2D
Philosophie et HLP	HOBEIKA Gilles	Lycée Français du Caire	CERTIFIE EF2D
Histoire et Géographie	ROUSSEL Bernard	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
HGGSP	JOUBERT Jean Luc	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
LLCER - AMC	GONDOLLE Catherine	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
Mathématiques	HUGUE François	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
SVT	DERGHAM Jalila	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
SES	KONE Alioune	Lycée Français du Caire	CERTIFIE EF2D
LV ESPAGNOL	GUTIERREZ Elena	Lycée Français du Caire	Contrat local

Pour le Proviseur  
Par délégation  
Le Proviseur adjoint  
Mme Kim VO HOANG



*La Préfète*

Lyon, le 4 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/09-05

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/07-11 du 2 juillet 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL DU PUY MERCOU	PAULHAC	7,19	PAULHAC	03/07/2025
GAEC DES MIALETTES	PLEAUX	1,16	PLEAUX	03/07/2025
GAEC MARLIAT ET FILS	VALUEJOLS	5,00	VALUEJOLS	04/07/2025
GAEC LACAMBRE	SANSAC-DE-MARMIESSE	2,39	SAINT-PAUL-DES-LANDES	04/07/2025
RIGAL Frédéric	ALBEPierre-BREDONS	4,35	ALBEPierre-BREDONS	04/07/2025
PERET Bruno	SAINT-URCIZE	12,80	SAINT-URCIZE	06/07/2025
GAEC AURIERE MONTBERTRAND	VALUEJOLS	10,00	VALUEJOLS	06/07/2025
GAEC DU LAC	MARCOLES	0,66	MARCOLES	06/07/2025
GAEC VORS	VALUEJOLS	10,00	VALUEJOLS	06/07/2025
CHARREIRE Eric	JABRUN	5,28	SAINT-URCIZE	06/07/2025
GAEC MALBO BASTIDE	SAINTE-MARIE	1,79	CEZENS	06/07/2025
WARNET Ludovic	SOURNIAC	3,39	SOURNIAC	10/07/2025
GAEC ELEVAGE DELOUSTAL	CEZENS	12,76	BREZONS, CEZENS	10/07/2025
EARL DE MONTRUC	CHAMPAGNAC	5,72	YDES	10/07/2025
ROLLAND Jean-Baptiste	PAULHAC	2,05	PAULHAC	10/07/2025
LAROUSSINIE Alain	ARPAJON-SUR-CERE	2,63	AYRENS	10/07/2025
SCEA LA BIZET DE BERINGER	CHAMPAGNAC	12,00	CHAMPAGNAC	11/07/2025
RAYNAL Pierre	SAINT-URCIZE	6,31	SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	12/07/2025
JUILLARD Aurore	SARROUX	21,05	CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	12/07/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC LAFON A MOUGEAC	MARCOLES	111,92	LAFEUILLADE-EN-VEZIE, PRUNET	13/07/2025
DUMAS Aurélien (GAEC RECONNU DES BRUNES)	RAULHAC	185,32	BREZONS, PAULHAC, LANDEYRAT, MARCENAT, TANAVELLE, LES TERNES	14/07/2025
GAEC DES ALIZES	VALUEJOLS	5,00	VALUEJOLS	17/07/2025
GAEC DE MEZENSAC	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	4,02	PAULHAC	17/07/2025
LAPEYRE Guillaume	ALLY	4,11	ALLY	18/07/2025
GAEC DE LA CAPELOTTE	ROANNES-SAINT-MARY	0,30	ROANNES-SAINT-MARY	20/07/2025
GAEC DU MONT ROZIER	CEZENS	7,19	CEZENS	20/07/2025
GAEC DE NEYREBROUSSE	CEZENS	9,44	CEZENS	20/07/2025
PORTAL David	ALLEUZE	65,05	VAL D'ARCOMIE	20/07/2025
GAEC ELEVAGE SARRET	SAINTE-EULALIE	65,44	DRUGEAC, SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	20/07/2025
IMBERT Kevin	ROUFFIAC	40,00	ROUFFIAC	21/07/2025
SYCH Lola	SAINT-URCIZE	175,34	SAINT-URCIZE, ANTERRIEUX, DEUX-VERGES, SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES GRANDVALS (48)	23/07/2025
GAEC MAJOLI	LA MONSELIE	15,08	LA MONSELIE	23/07/2025
GAEC ELEVAGE BESSEYRE	APCHON	99,67	RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-HIPPOLYTE, APCHON, COLLANDRES, MARCHASTEL	24/07/2025
PRAT Jean-Matthieu	NAUCELLES	20,59	NAUCELLES	24/07/2025
GAEC DU PRINTEMPS	MAURS	22,97	MAURS	26/07/2025
EARL FELGINES	CASSANIOUZE	3,39	CASSANIOUZE	27/07/2025
GAEC DU LEVANT	RAGEADE	5,19	LORCIERES	27/07/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DEJOU	YTRAC	176,39	CHEYLADE, SEGUR-LES-VILLAS, YTRAC	27/07/2025
EARL DE LASPARROS	LAPEYRUGUE	9,35	LAPEYRUGUE	27/07/2025
GAEC DES PERCE NEIGES	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	49,48	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR, SAINT-FLOUR, SAINT-GEORGES	27/07/2025
GAEC DU CAIRE	LUGARDE	184,16	CHEYLADE, MARCHASTEL, LUGARDE	27/07/2025
PEYRISSAC Patrice	ROANNES-SAINT-MARY	7,90	MARCOLES	27/07/2025
GAEC DES CRETES	MARMANHAC	19,05	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE, MANDAILLES-SAINT-JULIEN,	27/07/2025
POUDEROUX Laurent	ALBEPierre-BREDONS	8,99	ALBEPierre-BREDONS	28/07/2025
GAEC BIRON	VALUEJOLS	10,50	VALUEJOLS	28/07/2025
GAEC DE L'HOPITAL	SAINT-SANTIN	9,79	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	30/07/2025
GAEC DE L'ESTABLOU	FERRIERES-SAINT-MARY	24,69	CHARMENSAC	01/08/2025
RONGERE Julien	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	9,61	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	01/08/2025
GAEC TROUPEL	CARLAT	2,61	CROS-DE-RONESQUE	01/08/2025
GAEC ELEVAGE DELOUSTAL	CEZENS	6,50	CEZENS	02/08/2025
GAEC DE VEYSSET	MOUSSAGES	11,67	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	03/08/2025
GAEC CHEMINAT	PRUNET	1,87	PRUNET	03/08/2025
EARL DE PUNIEJOULS	MARCOLES	1,86	MARCOLES	03/08/2025
GAEC ELEVAGE BENOIT	CHALINARGUES	6,67	CHALINARGUES	03/08/2025
BOYER Christine	CHALINARGUES	12,96	CHALINARGUES	04/08/2025
GAEC DE LA LOUBEYRE	VAL-D'ARCOMIE	40,23	VAL-D'ARCOMIE	04/08/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SCEA DE LASCANAUX	AURILLAC	25,99	AURILLAC	04/08/2025
EI GUY François	MONTCHAMP	88,93	MONTCHAMP, VEDRINES-SAINT-LOUP, NEUSSARGUES-MOISSAC, CHASTEL (43)	04/08/2025
SCEA DES VOLCANS	OMPS	168,10	SAINT-PROJET-DE-SALERS	07/08/2025
GAEC FRANCOIS	JOURSAC	15,61	NEUSSARGUES-MOISSAC	07/08/2025
VEDRINE Claire	CONDAT	64,72	MONTGRELEIX, CONDAT	07/08/2025
PORTE Anthony	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	18,78	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	07/08/2025
APCHER Alain	AYRENS	10,08	LACAPELLE-VIESCAMP, SAINT-PAUL-DES-LANDES	07/08/2025
GAEC FALET	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	18,51	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	07/08/2025
POJOLAT Marc	MENTIERES	2,00	MENTIERES	08/08/2025
GAEC DE CONTRE	CHAUSSENAC	5,38	ALLY	08/08/2025
DELORT Jérôme	YTRAC	10,63	ROUFFIAC	08/08/2025
GAEC BERTRAND	POLMINHAC	2,40	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	08/08/2025
GAEC DE CARMONTE	SAINT-ILLIDE	1,02	SAINT-ILLIDE	09/08/2025
GAEC TEULADE DE BESSE	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	88,87	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, OMPS	09/08/2025
GAEC AG GALVAING	TRIZAC	40,94	SAIGNES, VEBRET	09/08/2025
GAEC DE LA PREDOTE	LADINHAC	6,13	LADINHAC	10/08/2025
PRADEL Brigitte (GAEC DE CHANTEGRIL)	BEAULIEU	70,21	BEAULIEU	10/08/2025
BRASQUIES Herve	BOISSET	5,46	BOISSET	10/08/2025
GAEC BARRIOL - PIC	PAULHAC	4,82	VALUEJOLS	10/08/2025
GAEC CUSSAC LA CHAUMETTE	SAINT-FLOUR	5,53	SAINT-FLOUR	14/08/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DU BON TEMPS	LAVEISSIERE	98,13	VEZE, VIRARGUES, LAVEISSIERE, MURAT	14/08/2025
GAEC DE MOREZE	SAINT-CLEMENT	15,36	SAINT-CLEMENT, VIC-SUR-CERE	14/08/2025
RODIER Vincent	SAINT-URCIZE	40,21	SAINT-URCIZE	14/08/2025
GAEC BARRAL	LABESSERETTE	4,60	LABESSERETTE	15/08/2025
GAEC BOISSIERES	NIEUDAN	77,00	ALLANCHE, PEYRUSSE	15/08/2025
GAEC COSTE FRANCK ET SONIA	LABESSERETTE	3,20	LABESSERETTE	15/08/2025
GAEC ELEVAGE LHERITIER	ROANNES-SAINT-MARY	38,99	ROANNES-SAINT-MARY	15/08/2025
GAEC COSTE MAURY	SAINT-SANTIN-CANTALES	3,46	SAINT-SANTIN-CANTALES	15/08/2025
RAYNAL Delphine	SAINT-URCIZE	5,35	SAINT-URCIZE	15/08/2025
GAEC DU RIOU	PAULHAC	5,72	PAULHAC	16/08/2025
GAEC MARSAL	VILLEDIEU	1,56	VILLEDIEU	16/08/2025
FLORY Damien	MARCOLES	5,74	ROANNES-SAINT-MARY, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	16/08/2025
GAEC BERTRAND LAYBROS	CROS-DE-RONESQUE	11,50	CROS-DE-RONESQUE	18/08/2025
GAEC ROUCHES DE SARRUT	MALBO	8,20	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	18/08/2025
EARL DU PAS DE CERE	THIEZAC	30,74	THIEZAC, VIC-SUR-CERE	18/08/2025
GAEC HERAULT	MARCENAT	32,87	MARCENAT	18/08/2025
ALEYRANGUES Paul	TEISSIERES-DE-CORNET	51,92	TEISSIERES-DE-CORNET	23/08/2025
GAEC FRANCON	TANAVELLE	6,11	ROFFIAC	23/08/2025
MAILLET Katy	VAL-D'ARCOMIE	2,72	VAL-D'ARCOMIE	23/08/2025
SERRE Thierry	ALLANCHE	3,70	ALLANCHE	24/08/2025
PAYRAT Olivier	BADAILHAC	8,37	YOLET	25/08/2025
GAEC DU BERTHOT	SAINT-URCIZE	117,71	SAINT-URCIZE	28/08/2025
GAEC BORIES	MALBO	12,00	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	29/08/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC TUFFERY CHAZARIN	CELOUX	2,21	CELOUX	29/08/2025
GRAS Sandrine	VALUEJOLS	27,00	VALUEJOLS, PAULHAC	30/08/2025
FOURNIER Didier	LE VAULMIER	1,48	LE VAULMIER	30/08/2025
POUGALAN François	RIOM-ES-MONTAGNES	102,56	RIOM-ES-MONTAGNES	30/08/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
ROLLAND Evelyne	VALUEJOLS	20,65	PAULHAC	02/07/2025
SCEA CALDAYROUX	ARPAJON-SUR-CERE	33,06	ARPAJON-SUR-CERE	02/07/2025
NUREAU Sandrine	LAROQUEVIEILLE	71,06	LASCELLE, LAROQUEVIEILLE, LAVIGERIE	03/07/2025
GAEC CAUMON DE MARTORY	LEYNHAC	29,65	PUYCAPEL	03/07/2025
GAEC ROQUE	SAINT-AMANDIN	16,00	LUGARDE	08/07/2025
BENNET Antoine	ARNAC	7,28	ARNAC	10/07/2025
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	15,15	JABRUN	10/07/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DUMAS Victor	LE VIGEAN	20,21	0,00		01/07/2025
CUELHES Vincent	ARPAJON-SUR-CERE	91,89	4,57	ARPAJON-SUR-CERE	03/07/2025
EARL APCHER Vincent	VELZIC	13,24	0,00		03/07/2025
BRIHAT Annie	LUGARDE	21,16	0,00		03/07/2025
DELSOUT Fabien	SAINT-SANTIN-CANTALES	7,28	0,00		10/07/2025
GAEC DU RIOU	PAULHAC	28,74	8,09	PAULHAC	15/07/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 4 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/09-08

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/07-11 du 2 juillet 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LES JARDINS DE SAINT JULIEN	SAINT-AVRE	3,8751	SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	04/07/2025
GAEC AU MONT DES BLANCHES	BELLECOMBE-EN-BAUGES	176,24	AILLON-LE-JEUNE, BELLECOMBE-EN-BAUGES, LA MOTTE-EN-BAUGES, LE CHATELARD, LESCHERAINES, THOIRY	14/07/2025
DUPERIER Julien	JARSY	66,2266	DOUCY-EN-BAUGES	19/07/2025
GROUPEMENT PASTORAL DE PEMIAN	VALLOIRE	321,00	VALLOIRE	24/07/2025
GAEC DES BUGNONS	LA BAUCHE	4,7014	LES ECHELLES	09/08/2025
VIOUX Alain	MONTGILBERT	4,7818	MONTGILBERT	24/08/2025
GAEC PEPINIERE LA DEVINIERE	SAINT-ISMIER	0,2042	DETRIER	28/08/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE BELLECOTE	MERY	291,60	COURCHEVEL	17/07/2025

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES PLANS	FEISSONS-SUR-SALINS	291,60	0		17/07/2025

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU